



SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 0

Procurations : 6

Votants : 27

Date d'affichage :

17 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 23 du mois de septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 17 septembre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Elise COUGOUREUX a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Lancement de la procédure d'enquête publique relative à la prise en charge des espaces communs du lotissement Les Jardins de Laubian

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'ASL Les Jardins de Laubian, sollicitant la reprise des espaces communs du lotissement, adressée en mairie de Seignosse par courrier du 29 juillet 2016 ;

VU la visite technique sur site du 26 juillet 2022, pour le classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement ;

VU l'avis favorable de Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 16 septembre 2024 ;



CONSIDERANT que cette demande a suivi la procédure interne propre aux rétrocessions dans le domaine public, à savoir :

- *Accord de principe des services techniques,*
- *Accord de principe de la commission urbanisme,*
- *Récupération des pièces techniques du lotissement,*
- *Vérification sur site par les concessionnaires et services techniques,*
- *Réalisation des travaux de mise en conformité ;*

CONSIDERANT les attestations de conformité remises par les concessionnaires réseaux et annexées au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de lancer l'enquête publique nécessaire au classement dans le domaine public, celle-ci se déroulant sur 15 jours après réalisation des mesures de publicité prévues aux articles R141-4 à 8 du code de la voirie routière ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Article 2 : Les frais liés à la procédure (frais d'enquête public, frais de publicité, frais de notaires, ...) seront à la charge de l'association syndicale du lotissement.

Article final : que Messieurs le Maire et le conseiller en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2024

Publiée le : 27/09/2024